

la  
cgt

ÉDUC'  
ACTION

## FACE À LA DÉGRADATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES GRETA :

### LA MENACE DE LEUR TRANSFORMATION EN GIP

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Cela fait plusieurs années que nous dénonçons l'abandon de la mission de formation continue des adultes par l'Éducation nationale. Mais depuis l'arrivée de Macron et sa politique ultralibérale, les choses se sont accélérées. Par idéologie, puisque « tout se vend et tout s'achète », la formation et en particulier la formation continue des adultes a été soumise à une concurrence forcée encore facilitée par la loi de 2018. L'explosion des officines privées de formation porte un coup fatal aux organismes publics qui ne sont plus soutenus par l'État ou les Régions.



Aujourd'hui, ce marché fortement concurrentiel et l'austérité budgétaire ont accentué la recherche des coûts les plus bas au détriment des GRETA. Cela a largement affecté la qualité des formations.

#### UN CHANGEMENT DE PARADIGME LOURD DE CONSÉQUENCES

Par ailleurs, les GRETA n'ont bénéficié d'aucune orientation stratégique pour un développement de l'offre de formation vers les salariés dans les entreprises privées, les obligeant à se réorienter vers le marché de l'apprentissage qui a faussé les perspectives et la perception du marché de la formation. Aujourd'hui de nombreux GRETA se retrouvent en grande difficulté financière. Leur chiffre d'affaires s'écroule les amenant à réduire leur masse salariale : les licenciements se multiplient !

#### Une illustration du caractère mortifère de cette politique : le GRETA du VAR

Malgré de nombreuses alertes depuis 4 ans, faute d'anticipation par sa direction, le Greta du Var est en cessation de paiement depuis décembre 2024. Pour subsister il bénéficie du soutien financier du FAM et du GIP FIPAN. De là résulte le choix du transfert de l'ensemble de l'activité et des personnels du Greta vers un service de formation professionnelle des adultes, nommé GRETA au sein du GIP FIPAN<sup>1</sup>. Avant cela, plusieurs licenciements ont malheureusement été opérés.



1) Groupement d'Intérêt Public Formation et Insertion Professionnelles de l'Académie de Nice



## LES RÉPONSES INADÉQUATES DU MINISTÈRE

### Le rapport de l'IGESR

Le ministère a commandé un rapport à l'inspection générale courant 2023, sur les GIP et les Greta (Que font-ils ? Que développent-ils ? Que doivent-ils devenir ?).

Ce rapport recommande entre autres **que l'activité de formation continue soit portée par un GIP : soit par un GIP spécifique** qui regrouperait plusieurs Greta d'un territoire, **soit par un GIP préexistant comme les GIP-FCIP**.

Cette transformation du statut des GRETA porterait un coup fatal à la mise en place d'un vrai service public de la formation continue des adultes.



### Le décret qui modifie le Code de l'éducation

**Le rapport recommande que la formation continue soit portée par un GIP...**

**le ministère introduit cette possibilité dans le Code de l'éducation !**

Reniant tout lien avec ce rapport, **le ministère réintroduit dans le Code de l'éducation cette possibilité** dans un décret paru le 17 avril 2025. Cette modification va encore aggraver la situation déjà très précaire des personnels et permettre la **délégation de service public** à des structures qui ne seront **plus directement rattachées à l'Éducation nationale**.

Faut-il rappeler que **les personnels des GRETA avaient largement rejeté cette possibilité en 2012** lors d'une mobilisation historique pour signifier leur opposition à ce projet issu de la loi Warsmann. Le ministère se serait-il engagé dans **l'abandon définitif de sa mission** au service de la formation continue des adultes ?

### PASSAGE DES GRETA VERS DES GIP : QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Pour le moment, les Greta sont des groupements rattachés à un EPLE. Avec la parution du décret, ils peuvent rester des Greta, constituer un GIP indépendant ou être intégrés dans le GIP-FCIP et devenir un service « formation continue » au même titre que les missions déjà existantes au sein des GIP-FCIP<sup>2</sup>.

	<u>Avant réforme</u>	<u>Après réforme</u>
<u>Base juridique</u>	Seul l'article D.423-1 du Code de l'Éducation encadrerait ces groupements.	En plus de l'article D.423-1 modifié, s'appliquent désormais également : <ul style="list-style-type: none"><li>◦ la loi n°2011-525 (portant sur le régime des GIP),</li><li>◦ le décret n°2012-91 (précisant leur fonctionnement).</li></ul> La gouvernance des GIP est définie par une « convention constitutive » propre à chaque GIP.
<u>Adhésion à un GIP académique</u>	Les GRETA avaient la possibilité (mais non l'obligation) d'adhérer à un GIP académique.	Cette adhésion devient obligatoire pour tous les GRETA et pour certains GIP spécifiques.

2) Selon les académies, les services regroupés au sein du GIP FCIP varient : CAFOC, DAVA, CFA, FAM, CASNAV, FSE...



	<u>Avant réforme</u>	<u>Après réforme</u>
<b>Contrats d'objectifs</b>	Ces contrats étaient signés uniquement entre chaque GRETA et le recteur d'académie.	Chaque groupement (GRETA ou GIP) signe désormais son contrat d'objectifs avec le recteur de région académique et l'académie concernée. Cette évolution donne au recteur régional un rôle beaucoup plus stratégique et central dans le pilotage de la formation continue.

## CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNELS CONCERNÉS

### Changement d'employeur lorsqu'une activité passe d'un GRETA à un GIP

<u>Avant réforme</u>	<u>Après réforme</u>
L'employeur était un établissement public local d'enseignement (EPL support).	Le nouvel employeur devient le GIP, structure publique autonome dotée de personnalité juridique propre.

### Changement juridique majeur pour les personnels contractuels

Lorsqu'un groupement reprend une ou plusieurs activités d'une entité voire la structure elle-même, **le personnel doit être soumis au régime de droit public** (ce régime spécifique de droit public applicable aux personnels des GIP est prévu par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013).

En l'absence d'une instruction ministérielle spécifique, **le transfert des contrats Greta nécessite une clause expresse dans la convention constitutive** du GIP, votée par son assemblée générale. Cette clause spécifie les **modalités du transfert, dont les règles applicables aux personnels**.

Ainsi, les contractuel·les GRETA **risquent une perte des acquis antérieurs** (ancienneté, rémunération, avancement) car leur nouveau contrat dépend entièrement de ces conditions prévues par la convention constitutive du GIP.

Par ailleurs, à terme, le GIP a la **possibilité de passer le statut de son personnel propre en droit privé** (art. 109 de la loi 2011-525 de simplification et art. 4 du décret 2012-91 relatif aux GIP).

### Changement historique du Code l'éducation

Pour réaliser la mission de formation continue, les établissements peuvent maintenant **fonder ou intégrer un GIP**.

#### Conséquence



Fin des GRETA comme mission de l'Éducation nationale pour **devenir une délégation de service**.

#### Risques

➔ Autant de régimes salariés que de GIP : plus **aucune possibilité d'unification des droits** des agent·es

➔ Probable **perte d'acquis sur le contrat** de travail

➔ À terme, potentiel passage des **contrats en droit privé**

**EN RÉSUMÉ**



## Dialogue social et représentation syndicale

Les règles relatives au dialogue social dans les GIP **ne sont pas automatiquement alignées sur celles de l'Éducation nationale**. Au contraire, les obligations relatives à la représentation syndicale ou aux CSA (Comités sociaux d'administration) dépendent uniquement des minimums généraux du Code du travail (cf. le décret n°2012-91 et la loi n°2011-525 déjà mentionnés).

Ainsi, **le dialogue social et la représentation syndicale existent, mais selon des modalités spécifiques aux GIP.**

La circulaire indique que les instances de représentation des personnels dans les GIP (Comité Social d'Administration, Commission Consultative Paritaire, F3SCT) doivent obligatoirement être créées, mais que **leur fonctionnement dépend du régime fixé par la convention constitutive du GIP**, sous le cadre général prévu par le décret, donc pas automatiquement sur le modèle de l'Éducation nationale.

Pour les GRETA et la formation continue des adultes au sein de l'Éducation nationale

## LA CGT ÉDUC'ACTION REVENDIQUE



- LA SAUVEGARDE DES GRETA AU SEIN DES EPLE
- LE RÉTABLISSEMENT DES DAFCO ET LE RETOUR DES SERVICES DU GIP-FCIP EN LEUR SEIN
- L'ABROGATION DU DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE L'ÉDUCATION
- L'ABROGATION DE LA LOI LCAP
- LA FIN DE LA MISE EN CONCURRENCE DE LA FORMATION INITIALE ET DE LA FORMATION CONTINUE
- DES FINANCEMENTS PUBLICS SOUTENANT LA FORMATION CONTINUE
- UN VRAI STATUT DES PERSONNELS DE LA FORMATION CONTINUE
- LA MISE EN PLACE D'UN VRAI SERVICE PUBLIC DE LA FORMATION CONTINUE



CGT Éduc'action

263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL

[www.cgteduc.fr](http://www.cgteduc.fr)

0155827655 • [unsen@cgteduc.fr](mailto:unsen@cgteduc.fr)



@CGTEducationofficiel



@cgteducation



@cgteducation.bsky.social